



Tous concernés - Comment agir ?

Observer pour repérer les nids

À partir du mois de mars et jusqu'à juin, vous pouvez observer des nids primaires généralement situés à moins de trois mètres de hauteur. Ils sont de la taille d'une orange. Vérifiez les endroits abrités de la pluie et du vent (sous les tables de jardin, les corniches de toit, les abris de jardin, etc.) Les nids secondaires, plus gros, sont bâtis à partir de juin, en hauteur mais aussi parfois près du sol. Méfiance !



Nid primaire



Nid secondaire

Avec la tombée des feuilles en automne, les gros nids sont visibles. À partir de septembre les nouvelles reines partent s'abriter pour passer l'hiver. Le nid de l'année est voué à disparaître naturellement avec le reste de la colonie.

Piéger les reines fondatrices

Fabriquez vous-même vos pièges ! Il faut respecter les périodes de piégeage du 1^{er} avril au 15 mai et d'octobre à novembre pour être sûr de piéger des fondatrices et limiter la capture d'espèces non ciblées. Vous pouvez également participer au suivi des captures en communiquant vos observations de piégeage à la CCPBS.



Appât : 1/3 vin blanc, 1/3 bière, 1/3 sirop de grenadine ou cassis

Un nid - contactez votre mairie

- Combrit 02 98 56 33 14
- Le Guilvinec 02 98 58 10 21
- Ile-Tudy 02 98 56 42 57
- Loctudy 02 98 87 40 02
- Penmarc'h 02 98 58 60 19
- Plobannalec-Lesconil 02 98 82 20 22
- Plomeur 02 98 82 04 65
- Pont-l'Abbé 02 98 66 09 09
- Saint-Jean Trolimon 02 98 82 00 34
- Treffiagat 02 98 58 14 47
- Tréguennec 02 98 87 60 35
- Tréméoc 02 98 87 08 06

Connaître les risques et être prévoyant

Agissez toujours avec la plus grande prudence ! Le frelon asiatique défend son nid avec énergie et attaque en nombre l'intrus qui dérangerait la colonie. Il faut donc rester éloigné des nids. Avant vos travaux de jardin (taille, tonte) prenez le temps de bien vérifier d'éventuels va-et-vient de frelons qui seraient le signe de la présence d'un nid, même à faible hauteur.



Plan de lutte du Pays Bigouden Sud



FRELON ASIATIQUE

Reconnaître // Piéger // Détruire les nids

Frelon asiatique : un nuisible qui prolifère !

Relativement épargné, le Pays Bigouden Sud connaît une prolifération de frelons asiatiques depuis trois ans.

Ses capacités colonisatrices et son régime insectivore en font un prédateur redoutable qui a un impact important sur l'environnement et en particulier sur les abeilles.

L'espèce est classée nuisible par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Limitier l'expansion collectivement

Les collectivités du Pays Bigouden Sud (Communes et Communauté de communes) s'engagent pour limiter son expansion. En 2016, la CCPBS a décidé de prendre en charge la destruction des nids de cette espèce. Notre rôle :

- vous informer et vous sensibiliser
- inciter au piégeage des reines fondatrices
- coordonner un réseau de référents locaux pour détruire les nids

Les communes mettent à disposition un référent local qui sera votre interlocuteur pour toutes questions ou interventions sur les frelons asiatiques.

En 2016 la CCPBS a financé la destruction de 493 nids pour un montant de 48 000 €.

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est très facile à reconnaître. C'est la seule guêpe en Europe à posséder une livrée aussi foncée. Les adultes sont à dominante brun noir et apparaissent, de loin, comme des taches sombres sur le nid. La tête est noire, la face jaune orangé, les pattes jaunes à l'extrémité. Il mesure environ 3 cm. Il est plus petit que le frelon européen.

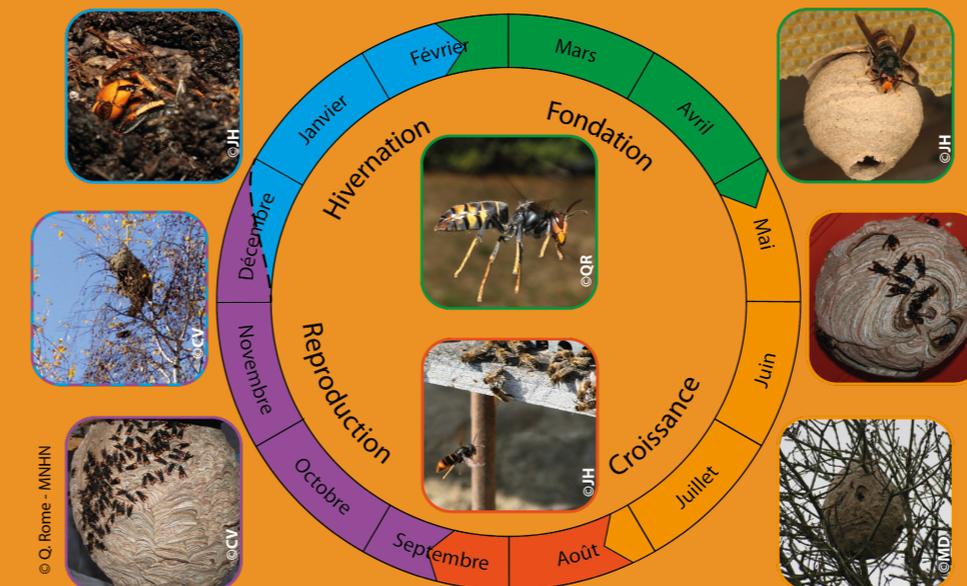


Frelon asiatique



Frelon européen

Cycle biologique du frelon asiatique en France



Cycle biologique du frelon asiatique en France. Les couleurs de contour des photos correspondent à celles des différentes périodes du cycle (d'après Rome et al., 2013 ; photos : JH = J. Haxaire, MD = M. Duret // Source : Muséum national d'Histoire naturelle).

Que faire si vous voyez un nid de frelon asiatique ?

- 1 - Signalez le ou les nids à votre mairie
- 2 - Un référent local de votre mairie vous proposera un rendez-vous afin d'expertiser le nid et recueillir les éléments pour la destruction
- 3 - Le référent local envoie les informations à la CCPBS
- 4 - La CCPBS déclenche l'intervention du prestataire qui aura lieu sous 5 jours
- 5 - Le nid est détruit et laissé sur place (un marquage signalera sa destruction)
- 6 - Le prestataire envoie sa facture à la CCPBS

Attention : toute intervention réalisée hors de ce cadre ne sera pas prise en charge.